



ARRETE MUNICIPAL

N° 2015// 028

(Annule et remplace l'Arrêté 2010/42 du 21/07/2010)

Nous, Maire de LE PLESSIS-BRION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Considérant que le transit des poids lourds supérieur à 3T5 génère une nuisance importante aux riverains.

Considérant que les camions transportant des matières dangereuses près des habitations et à proximité des écoles peuvent générer des risques majeurs et compromettre la sécurité publique.

Considérant que le passage des poids lourds génère des vibrations sur les habitations et pourrait déstabiliser le bâti.

Considérant que le passage des poids lourds génère du bruit.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier les poids lourds.

Considérant que la RD1032 2X2 voies a été conçue pour préserver les communes d'un afflux important de poids lourds et offre un itinéraire de contournement.

Considérant la déviation des poids lourds vers la RN31 par le viaduc de CHOISY AU BAC contournant cette commune et pouvant rattraper la RD1032 vers NOYON.

Considérant l'échangeur de la RD1032 et la déviation de la RN932 vers les zones industrielles et zones d'activité de THOUROTTE.

Considérant la desserte de RIBECOURT conçue pour dévier les poids lourds de la zone industrielle vers la RD1032 et contourner cette commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids en charge est supérieur à 3T5 sont interdits Route de Choisy et Rue Edouard Meunier.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux bennes de collecte d'ordures ménagères, au transport en commun, aux véhicules de secours, aux véhicules d'interventions des services concédés, aux véhicules des services publics, aux véhicules assurant la desserte locale et aux transports exceptionnels lorsque leur présence est nécessaire en un point de ces voies

ARTICLE 2 : A charge au Conseil Départemental d'installer les signalisations nécessaire hors agglomération aux ronds-points de CHOISY AU BAC, sur la commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT et RIBECOURT.

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront poursuivis selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des services généraux du conseil départemental

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie,

Madame la Policière Municipale

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,


et toutes forces de Police,

Monsieur Le Sous-Préfet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement.

FAIT à LE PLESSIS BRION, le 30/06/2015

Le Maire


 Jean-Pierre DAMIEN